

-----  
**TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT  
DE  
LUXEMBOURG**

Cabinet du Président

Plateau du Saint-Esprit  
L-2080 Luxembourg  
-----

## **Information de service COVID-19 pour garantir la continuité du service du tribunal d'arrondissement de Luxembourg**

En raison des circonstances sanitaires exceptionnelles actuelles liées au COVID-19, il a été décidé de limiter les allées et venues au sein des divers services de la Justice à un strict minimum, et ce afin de réduire au maximum les risques de contagion.

Pour le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, cette mesure comporte les implications suivantes.

### **❖ Chambres civiles (1<sup>e</sup> instance)**

Les audiences de plaidoirie sont reportées. Les affaires fixées sont reportées à une audience ultérieure. Les avocats en sont informés par voie de bulletin écrit.

Les comparutions des parties et enquêtes en toutes matières sont reportées.

Les chambres civiles continuent à traiter

- Les requête en matière de saisie immobilière (lecture prévue par l'article 831 du Nouveau Code de Procédure Civile)
- Les demandes d'élargissement (articles 17 et 30 de la loi du 10 décembre 2009 relative à l'hospitalisation sans leur consentement de personnes atteintes de troubles mentaux)

Le suivi des dossiers qui se trouvent en mise en état est normalement assuré.

### **❖ Chambres civiles (appel)**

Les audiences de plaidoirie sont reportées. Les affaires fixées sont reportées à une audience ultérieure. Les avocats en sont informés par voie de bulletin écrit.

Les comparutions des parties et enquêtes en toutes matières sont reportées.

[Tapez ici]

Les audiences de premier appel de la 3<sup>e</sup> chambre des mardi 15.00 heures salle TL0.11 pour les affaires introduites selon la procédure orale sont maintenues. Ces audiences sont assurées par un seul magistrat pour les besoins de la gestion du premier appel, respectivement par trois magistrats en cas de nécessité de plaidoiries par défaut. Les présentations de mandat et demandes de fixation se font de préférence selon la procédure décrite dans la circulaire commune TAL/Barreau du 12 mars 2020 jointe.

Le suivi des dossiers qui se trouvent en mise en état est normalement assuré.

### ❖ **Chambres commerciales**

Les audiences de plaidoirie sont reportées. Les affaires fixées sont reportées à une audience ultérieure. Les avocats en sont informés par voie de bulletin écrit.

Les comparutions des parties et enquêtes en toutes matières sont reportées.

Les chambres commerciales continuent à traiter :

- En matière de procédures collectives
  - Les faillites et liquidations de sociétés sur motivation spéciale quant à l'urgence particulière
  - Les oppositions à faillite
  - Les autorisations de vendre
  - Les débats sur les contestations salariales
- En matière commerciale ordinaire
  - Les défauts

Sont maintenues les audiences suivantes :

- Les audiences de premier appel de la 2<sup>e</sup> chambre du vendredi 9.00 heures salle CO1.01 pour
  - les affaires commerciales introduites selon la procédure orale
  - les assignations en faillite
- Les audiences de la 6<sup>e</sup> chambre des mardi 9.00 heures, salle CO1.02 et de la 15<sup>e</sup> chambre des lundi 15.00 heures salle CO1.01 pour récupérer les affaires commerciales renvoyées par la 2<sup>e</sup> chambre
- Les audiences de la 15<sup>e</sup> chambre des lundi 15.00 heures salle CO1.01 pour récupérer les affaires de faillite renvoyées par la 2<sup>e</sup> chambre
- Les audiences de la 6<sup>e</sup> chambre des jeudi 9.00 heures, salle CO1.02 pour les liquidations de sociétés

Ces audiences sont assurées par un seul magistrat pour les besoins de la gestion du premier appel, respectivement par trois magistrats en cas de nécessité de plaidoiries.

Les présentations de mandat et demandes de fixation se font de préférence selon la procédure décrite dans la circulaire commune TAL/Barreau du 12 mars 2019 jointe.

Les procès-verbaux de vérification des créances en matière de faillite sont signés par les juges-commissaires.

[Tapez ici]

### ❖ **Référé**

Les audiences sont maintenues.

Les demandes de fixation se font de préférence selon la procédure décrite dans la circulaire commune TAL/Barreau du 12 mars 2020 jointe.

### ❖ **Tribunal de la jeunesse et des tutelles**

Les audiences de plaidoirie, réunions et entrevues sont reportées, sauf urgence particulière.

Le tribunal de la jeunesse continue à traiter :

- Les demandes de mainlevée d'une mesure de garde
- Les demandes d'élargissement de la prison

### ❖ **JAF**

Le service du JAF est organisé selon le courrier de Madame la 1<sup>e</sup> Vice-Présidente du 12 mars 2020 adressé aux Bâtonniers joint en annexe.

### ❖ **Chambres pénales**

Le Ministère public décommande toutes les affaires de prévenus non-détenus. Les affaires avec des détenus sont maintenues et normalement évacuées.

Les chambres pénales continuent à traiter :

- Les demandes de mise en liberté provisoire présentées après renvoi
- Les demandes de restitution de permis de conduire après citation à l'audience

### ❖ **Chambre du conseil**

- 5<sup>e</sup> chambre :

Les audiences de la chambre du conseil sont maintenues pour le traitement des affaires de

- Liberté provisoire
- Circulation

- 19<sup>e</sup> chambre

Les audiences de la chambre du conseil sont maintenues pour le traitement des affaires de

- Renvoi
- CRI

### ❖ **Cabinet d'instruction**

Les juges d'instruction ne fixent plus d'interrogatoires dit normaux. Les interrogatoires d'ores et déjà fixés sont reportés sauf nécessité absolue pour l'instruction.

[Tapez ici]

Les interrogatoires relatifs à des détenus préventifs et/ou des affaires impliquant un détenu sont maintenus.

Le cabinet d'instruction assure une présence continue.

❖ **Greffier en chef**

Le service du greffier en chef assure à effectifs réduits les fonctions suivantes :

- guichet du greffe
- grosses
- bureau 37
- état civil
- archives

❖ **Instructions générales**

- Tous les prononcés en cours sont maintenus et tous les prononcés fixés en période d'activité réduite sont assurés

❖ **Annexes :**

- Circulaire commune TAL/Barreau du 12 mars 2020
- Courrier de Mme Alexandra Huberty du 12 mars 2020 aux Bâtonniers

Luxembourg, le 13 mars 2020

Thierry Hoscheit

pour le Président Pierre Calmes